

Bonsecours, le 22 mars 2021

N/Réf. : LPB/VC/pl

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Après les déclarations des gouvernements français et belges, nous sommes contraints de ne pas pouvoir organiser les transports initialement prévus pour les vacances d'Avril 2021.

En effet, le gouvernement belge a prolongé son interdiction concernant les voyages jusqu'au 19/04/2021 et le gouvernement français interdit les déplacements interrégionaux jusqu'au 17/04/2021.

Nous comprenons que vous souhaitez maintenir un rapprochement familial, et nous vous encourageons à assurer les transports en respectant scrupuleusement la période imposée initialement afin de respecter les « bulles » sociales lors de la quarantaine, à savoir :

- pour les services Jeunes et Ados : du 2/04 au 9/04 (ou entre le 2/04 et le 9/04) sauf pour les résidents vaccinés le 1/04 : du 3/04 au 9/04 (ou entre le 3/04 et le 9/04)
- pour les services Adultes / Alizés / Bercail / Garenne : du 5/04 au 12/04 (ou entre le 5/04 et le 12/04).

Chaque retour en famille sera alors soumis aux contraintes sanitaires imposées, à savoir :

- le résident sera testé 72h. avant la date de départ, le résultat de ce test devra être négatif pour entrer sur le territoire français,
- de même, il sera demandé de nous fournir le résultat d'un test PCR négatif de maximum 72h. avant la date de réintégration du résident dans notre structure (pas de test si le retour est inférieur à 72h.),
- dès son retour, le résident devra être placé en quarantaine 10 jours et subir, de nouveau, un test PCR (le septième jour de la quarantaine).

***NB :** Si la date fixée de réintégration n'est pas respectée, votre enfant devra effectuer sa quarantaine en chambre, isolé des autres résidents de son unité de vie.*

- de plus, nous vous fournirons par mail, une attestation sur l'honneur afin que vous puissiez justifier le motif familial de votre déplacement.
- en outre, la famille devra s'engager à compléter les documents suivants que nous vous fournirons lors du départ de votre enfant :

- l'attestation de déplacement dérogatoire française,
- la déclaration sur l'honneur française, afin de rentrer sur le territoire français,
- le Formulaire Passenger Locator Form, exigé par le gouvernement belge au retour,
- la déclaration sur l'honneur du gouvernement belge, reprenant les motifs impérieux,
- notre déclaration sur l'honneur, certifiant l'absence de symptôme.

Espérant pouvoir compter sur votre compréhension face à la situation complexe que nous gérons, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, chers parents, en l'assurance de notre plus grande considération.

ASBL L'ESPERANDERIE – LE BERCAIL – LE GAI SEJOUR

Louis-Philippe BOURDON
Administrateur délégué,

Virginie CARPREAU
Direction des sites du Hainaut,